

Fonds d'Aide à la Vie Associative - Répartition de subventions à diverses associations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la convention locale pour l'intégration des populations issues de l'immigration conclue en 1991 par l'Etat, la Ville de Besançon et le Fonds d'Action Sociale, a été institué un Fonds d'Aide à la Vie Associative (FAVA). Ce fonds est alimenté par une participation de trois signataires à hauteur de 20 000 F chacun.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir allouer, dans le cadre de ce fonds et en plein accord avec les signataires, une subvention de 5 000 F à chacune des associations suivantes :

- DECLIC qui mène des activités sportives et culturelles avec des enfants du quartier de Planoise,

- AMITIE pour l'organisation d'une manifestation interculturelle,

- CRE'ACT qui mène sur le quartier de Fontaine-Ecu des interventions culturelles d'initiation à la musique auprès d'enfants de 7 à 13 ans,

- A VOL D'OISEAU qui projette de mener sur le quartier de Fontaine-Ecu une action civique de découverte et de sensibilisation sur le fonctionnement des institutions publiques et parapubliques auprès des jeunes filles,

- Association Culturelle et Sportive des Turcs de Besançon qui mène des activités sportives sur la Ville de Besançon.

La dépense sera couverte à l'aide des crédits inscrits au budget 1994, chapitre 945.92.657 code programme 93035 code service 47040 qu'il convient d'abonder par un transfert du chapitre 945.92.642 code programme 93035 code service 47040.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.